

## Association Saint-François d'Assise PÔLE FORMATION

Tél : 0262 90 87 77 – Fax : 0262 90 87 78 – E mail : [direction.poleformation@asfa.re](mailto:direction.poleformation@asfa.re)  
C.S. 81010 - 97404 Saint-Denis Cedex

### CONDITIONS GENERALES DE VENTE

#### 1. Désignation

L'Association Saint-François d'Assise (ASFA) est une association loi 1901 qui œuvre dans les champs du sanitaire, du social, du médico-social et de la formation professionnelle. Elle gère de multiples établissements, dont un « Pôle Formation » qui a la charge de délivrer de concevoir et délivrer des formations professionnalisantes.

Son siège se situe au 60 rue Bertin, CS 81010, 97404 Saint-Denis Cedex. Elle est déclaré auprès de la Préfecture de La Réunion sous le numéro de SIRET 31596526900246 et agréé par le Conseil Régional, après avis de l'Agence Régional de Santé de La Réunion pour délivrer les formations sanitaires sous-citées.

Le Pôle Formation regroupe 3 instituts ou écoles spécialisés dans les domaines de la puériculture et de l'ergothérapie.

Libellé de la formation dispensée	Nom de la structure de formation	Diplôme délivré	Nomenclature du niveau de qualification	Certification enregistrée au RNCP
Formation d'auxiliaire de puériculture	Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture (IFAP)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture	Niveau 4	N° de fiche RNCP 35832
Formation de puéricultrice.teur	Ecole de puéricultrices.teurs (EP)	Diplôme d'Etat de puéricultrice	Niveau 6	N° de fiche RNCP 34861
Formation d'ergothérapeute	Institut Régional de Formation en Ergothérapie	Diplôme d'Etat d'ergothérapeute	Niveau 6	N° de fiche RNCP 18363

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une prestation de formation auprès d'un des instituts ou écoles de l'ASFA. Cela intègre notamment les employeurs (privés ou publiques) qui souhaitent inscrire leurs salariés à une des formations délivrées à l'ASFA.
- Etudiant/élève : la personne physique qui participe à l'action de formation.
- OPCO : les organismes paritaires collecteurs agréés finançant la formation d'un salarié éligible.

#### 2. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les prestations de formation dispensées par le Pôle Formation de l'ASFA pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière du Client à ces CGV.

Les présentes CGV prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions Générales d'Achat du Client.

### **3. Conditions financières, règlements et modalités de paiement**

Les conditions financières ainsi que les modalités de paiement sont communiquées au Client avant toute entrée en formation. Tous les prix sont indiqués en euros et nets de taxes. L'ASFA n'est pas soumise à la TVA en application de l'article 261-4-4 du Code Général des Impôts.

Deux cas peuvent se présenter :

- **Financement total ou partiel par un OPCO ou employeur** : il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. Le Client s'engage à transmettre à l'ASFA l'accord de financement dès l'inscription de l'étudiant/élève ou au plus tard le jour de l'entrée en formation. Cet accord devra être accompagné du devis signé, daté, tamponné et revêtu de la mention « Bon pour accord ». Il est à noter que le Client ne pourra opposer à l'ASFA un refus de prise en charge totale ou partielle de la formation par l'OCPO ou l'employeur. Dans ce cas, le Client s'engage à prendre directement en charge l'intégralité ou le reste à charge du coût de la formation.  
Les modalités de règlement sont convenues et indiquées dans une convention liant l'étudiant/élève, l'ASFA, l'OPCO et/ou l'employeur.
- **Financement à titre individuel par l'étudiant/élève** : les modalités de règlement sont précisées dans un contrat d'engagement liant l'étudiant/élève et l'ASFA. Un paiement échelonné est proposé.

Le règlement du prix de la formation peut s'effectuer soit à :

- l'entrée en formation, à réception d'une facture globale ;
- l'émission de facturations intermédiaires ;
- l'issue de la formation, à réception d'une facture partielle ou globale.

En tout état de cause, ces modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Quel que soit le type de règlement, le paiement doit être destiné à l'ASFA par virement bancaire sur le compte de l'ASFA (le virement doit mentionner le nom et prénom de l'étudiant/élève ainsi que la promotion).

### **4. Droit de rétractation :**

En application des dispositions de l'article L.6353-5 du Code du travail, le Client est informé qu'il dispose d'un délai de rétractation de dix (10) jours à compter de la date de signature du contrat de formation professionnelle.

Le Client qui souhaite exercer son droit de rétractation en informe l'ASFA par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, ou remise en main propre contre signature, dans laquelle il exprime, sans aucune ambiguïté, sa volonté de se rétracter, avant l'expiration du délai précité. Concernant les formations diplômantes régies par des textes réglementaires spécifiques, le Client prend le risque de perdre définitivement le bénéfice de l'éventuelle sélection à laquelle il se serait soumis pour entrer en formation.

En application des dispositions de l'article L.6353-6 du Code du travail, aucune somme ne peut être exigée du Stagiaire avant l'expiration du délai de rétractation, de même qu'aucune somme ne pourrait être exigée du Stagiaire qui aurait exercé son droit de rétractation dans le délai prévu.

### **5. Report d'entrée en formation :**

En fonction de la formation choisie et conformément aux textes réglementaires, l'étudiant/élève peut demander un report de son entrée en formation uniquement dans certaines situations (ex : refus d'accord de financement, grossesse, etc.). Un courrier de demande de report d'inscription devra être formulé par écrit, signé par l'étudiant/élève et remis au Pôle Formation de l'ASFA.

En cas d'acceptation de sa demande par la direction du Pôle Formation (courrier écrit adressé à la personne concernée notifiant la réponse), l'étudiant/élève sera autorisé à reporter son inscription pour la rentrée scolaire ou universitaire suivante.

## **6. Abandon, interruption ou non-réalisation de la formation :**

Toute formation commencée est dûe dans son intégralité, quel que soit le motif et le moment de l'interruption, et fera l'objet d'une facturation au Client par l'ASFA. Le Client s'engage alors à régler directement à l'ASFA l'entièreté des sommes dûes.

En cas de modification de la date de début ou de non-réalisation de la formation du fait de l'ASFA, l'ASFA s'engage à informer le Client de toute annulation ou report de la prestation au minimum 7 jours ouvrés avant la date de début de formation. Aucune indemnité ne pourra être demandé par le Client à l'ASFA (sauf le remboursement de frais engagés par le Client et encaissés par l'ASFA).

## **7. Obligation et cas de force majeure :**

Dans le cadre de ses prestations, l'ASFA est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis du Client ou de l'étudiant/élève. L'ASFA ne pourra pas être tenu responsable à l'égard du Client ou de l'étudiant/élève en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou en cas de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant, les grèves ou conflits sociaux externes à l'ASFA, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'ASFA.

## **8. Devis et attestation :**

Avant chaque inscription en formation, un devis des tarifs pratiqués à l'ASFA est transmis à chaque Client (sur demande pour les OPCO ou employeurs).

A chaque mois échu, l'ASFA remet une attestation de présence en formation à l'OPCO ou l'employeur, voire à l'étudiant/élève sur sa demande.

## **9. Descriptif et programme de la formation :**

L'organisation et les contenus du programme de chaque formation sont fournis au Client à la rentrée. Dans un souci de la qualité pédagogique et dans le respect des textes réglementant chaque formation, l'ASFA se réserve le droit d'apporter quelques modifications en fonction de l'actualité (évolution réglementaire, priorités nationales, avancées scientifiques, etc.) et des besoins spécifiques des étudiants/élèves.

## **10. Propriété intellectuelle et copyright :**

En vue d'assurer le respect des droits de propriété intellectuelle, le Client, pour son propre compte et celui de ses préposés, s'interdit toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation ou diffusion à des tiers, des contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique ...) utilisés dans le cadre des formations, sauf autorisation expresse de l'ASFA.

## **11. Confidentialité et communication**

L'ASFA, le Client, l'étudiant/élève et l'OPCO s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la formation.

L'ASFA s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les tutelles, partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations confidentielles concernant les étudiants/élèves.

Cependant, l'OPCO ou employeur accepte d'être cité par l'ASFA comme client de ses formations. A cet effet, il autorise l'ASFA à mentionner son nom dans ses listes de références, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

## **12. Protection et accès aux informations à caractère personnel**

L'OPCO et l'employeur s'engagent à informer chaque étudiant/élève que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de l'ASFA.
- conformément à la loi n° 78D17 du 6 janvier 1978 et au règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, l'étudiant.élève dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des

parcours (sélection/formation/évaluation des acquis) et à la certification de l'étudiant.élève pour une période fixée par la réglementation spécifique aux instituts de formation.

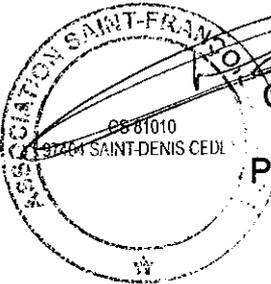
**13. Droit applicable et juridiction compétente**

Les CGV détaillées dans le présent document sont régies par le droit français.

En cas de litige survenant entre le Client, l'étudiant/élève, l'OPCO et l'ASFA, à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les tribunaux de Saint-Denis de La Réunion seront seuls compétents pour régler le litige.

Fait à Saint-Denis, le 15 août 2024.

L'ASFA,



**Christophe LEBON**  
**Responsable**  
**Pôle Formation ASFA**